

AUTRES DIPLOMES (DUT, BUT, DU, diplôme ingénieur, DFGSM, DFGSMa etc.)

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2021-2022

Vu l'avis du conseil de faculté du ... /.../....

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... /... /

CHAMP :

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME :

NIVEAU(X) :

1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année

INTITULÉ:

DU DE CHINOIS INTERMEDIAIRE

RÉGIME :

formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

présentiel ; distanciel ; hybride ; alternance

**RESPONSABLE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :**

Xiaokun SONG

xiaokun.song@univ-reunion.fr

**GESTIONNAIRE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :**

Peggy LAURENT

peggy.laurent@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter et de prolonger le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences. Il ne se substitue pas à lui.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Niveau de diplôme requis : (à préciser) niveau HSK2 (chinois)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme ou titre admis en équivalence requis : (à préciser)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels)</p> <p><input type="checkbox"/> Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : (à préciser)</p> <p>L'inscription en première année du DU niveau intermédiaire est ouverte aux personnes titulaires d'un Certificat de langue chinoise (200h de cours minimum) ou titulaires du HSK2.</p> <p>L'inscription en seconde année du DU niveau intermédiaire est de droit pour les personnes ayant validé la première année du DU niveau intermédiaire.</p> <p>Elle est de droit pour les personnes titulaires du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent. Dans les autres cas, l'inscription en première année du DU niveau débutant est ouverte après validation des études ou expériences professionnelles par l'équipe pédagogique du DU.</p> <p>Les personnes qui souhaitent s'inscrire directement en seconde année de ce DU doivent passer un test évaluant leur niveau de langue dont les résultats seront étudiés avec leur dossier d'inscription par l'équipe pédagogique de l'ICR. Le test de langue sera effectué par les enseignants de l'ICR sur rendez-vous à partir du <u>24 août 2021</u>. Si le dossier d'inscription est accepté et si l'étudiant-e obtient au</p>

minimum 12/20 dans le test de niveau qu'il a passé au titre du niveau A1 ou B1 ou C1-1, il/elle est autorisé à s'inscrire directement dans le niveau supérieur correspondant soit respectivement en A2 ou B2 ou C1-2. Cet-te étudiant-e doit néanmoins se présenter aux examens terminaux du niveau inférieur dans lequel il est doublement inscrit pour valider sa première année dans les conditions prévues pour la formation correspondante.

1.2 L'inscription

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

**Modalités
complémentaires à
préciser** (*Quand? Où?
Après de qui?
Comment ? Etc.*)

X Lieu(x) de l'inscription à préciser: **CAMPUS DU NORD ET DU SUD**

X Dates d'inscription à préciser **selon le calendrier de la DPEF**

Pour constituer un dossier d'inscription, il faut fournir les documents suivants :

- (1) Photocopie de la carte d'identité ;
- (2) Relevé de notes ou diplôme de Baccalauréat français ;
- (3) Une photo d'identité ;
- (4) Fiche de renseignements à remplir ;
- (5) En l'absence du Baccalauréat français ou d'un diplôme

supérieur : Curriculum Vitae et une lettre de motivation.

Le dossier est à envoyer ou à déposer auprès de la gestionnaire administrative pédagogique et financière de l'ICR (institut-confucius@univ-reunion.fr) à partir du 24 août 2021.

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION

L'objectif de cette formation est de consolider et développer les compétences partiellement acquises de communication pratique en chinois, et d'approfondir les connaissances culturelles sur la Chine. Son niveau doit correspondre au HSK3.

2.1.1. Objectifs pédagogiques pour l'apprentissage de la langue chinoise en première année (Niveau B1)

À l'issue de la première année de ce DU, l'apprenant doit approcher le niveau B1 du CECRL. La formation est destinée à un public qui maîtrise déjà les bases de la langue chinoise et qui peut s'exprimer avec des mots simples malgré quelques erreurs grammaticales et phonétiques.

Son objectif est de consolider et développer les connaissances acquises et d'amener l'apprenant à communiquer lors de tâches quotidiennes ou courantes demandant un échange d'informations pratiques. La pratique orale sera favorisée en classe et la pratique écrite sera également demandée mais en dehors de la classe.

Sur le plan linguistique, à la fin de cette 1ère année de formation intermédiaire, l'apprenant doit être capable de :

- Comprendre : des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à la vie courante, l'essentiel d'annonces et de messages simples et clairs ;
- Communiquer : lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un simple échange d'informations sur des sujets familiers ; l'apprenant doit pouvoir utiliser une série de phrases pour décrire sa vie, sa famille, sa formation et son activité professionnelle, même s'il ne peut pas encore mener une conversation complexe ;
- Lire et écrire des caractères et des mots simples, maîtriser les règles de base de la grammaire chinoise ;
- Choisir la manière appropriée pour s'exprimer dans un contexte culturel chinois.

2.1.2. Objectifs pédagogiques pour l'apprentissage de la langue chinoise en seconde année (Niveau B2)

Au terme de cette formation intermédiaire, l'apprenant doit acquérir un niveau de langue proche du niveau B2 du CECRL. Lors de la seconde année, l'élève doit non seulement pouvoir se débrouiller dans des

situations de la vie quotidienne, mais aussi maîtriser des formes grammaticales et syntaxiques plus complexes.

D'un point de vue plus opérationnel, à la fin de la formation, l'apprenant doit être capable de :

- Comprendre : les points essentiels d'une conversation sur des sujets familiers (travail, loisirs, etc.), l'essentiel des émissions de télé ou de radio sur l'actualité ou sujets familiers si l'on parle lentement ;
- Communiquer : dans la majorité des situations de la vie quotidienne ou d'un voyage, s'exprimer de manière simple afin de raconter une expérience, un événement, une histoire, ou d'expliquer un besoin, une opinion et un projet ;
- Lire et écrire : des textes simples sur des sujets familiers.

2.1.3. Objectifs pédagogiques pour les enseignements de civilisation chinoise

L'objectif principal est d'introduire chronologiquement l'histoire de la Chine avant 1949 pour mieux comprendre et analyser les événements historiques ainsi que leurs influences jusqu'à nos jours :

Niveau B1

2nd semestre, « Histoire de la Chine : du néolithique à la dynastie Qing »

L'objectif général de cette UE est de montrer la construction de l'empire chinois, sur la base de culture régionale différente et la construction de dynastie, représentant l'âge d'or de la civilisation chinoise. En exposant les évolutions techniques et les stratégies politiques, la première partie « De la culture de Yangshao à la dynastie Sui » va exposer l'ouverture de la Chine au monde et de sa volonté d'unification. Après des périodes de divisions, la Chine s'ouvre au monde et à ses voisins, la seconde partie « Empire han et étrangers » retracera le parcours d'un cycle dynastique en évolution dans un contexte de développement économique, social, culturel et culturel.

Niveau B2

2nd semestre, « Histoire de la Chine : des guerres de l'opium à la proclamation de la République Populaire de Chine »

L'objectif général de cette UE est de donner un aperçu historique de la Chine du XXème siècle pour comprendre les grands défis de la politique intérieure et étrangère de la Chine d'aujourd'hui. En dépeignant les grandes crises politiques, la première partie « Des Qing à la République nationaliste », apportera une analyse sur les raisons de la naissance de la République de Chine. Ensuite, en détaillant l'émergence de courant politique et de leurs confrontations idéologiques et militaires, la seconde partie « Évolutions d'un État » exposera la volonté de la Chine de devenir une République populaire pour égaler l'Occident.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	<ul style="list-style-type: none">• UE de langue chinoise• UE de civilisation chinoise
Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	<ul style="list-style-type: none">• 100 h de langue• 20h de civilisation chinoise

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

Cette formation s'organise sur 2 ans. Elle mesure la progression des étudiants sur un premier puis un second niveau de langue du CECRL. Chaque année se compose de 120H de cours intensifs répartis en : 100H de cours de langue, 20H de cours de civilisation.

L'emploi du temps du premier semestre sera précisé au mois d'août 2021 et celui du second semestre sera précisé au mois de janvier 2022. L'information sera affichée sur le tableau de l'ICR et communiquée aux étudiants par courrier électronique. A noter, que les cours de langue et/ou de civilisation pourront se dérouler à distance pour raisons motivées.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
Aux CM	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Aux TD	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Aux TP	<input type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Dispense d'assiduité (A préciser)	
Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)	Adresser un mail sur la boite institut-confucius@univ-reunion.fr

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, semestres le cas échéant, année...)

VALIDATION	
Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme (les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	<p>Pour chaque année, les étudiants doivent obtenir trois notes ; une note de l'UE de langue en S1 et en S2, ainsi que la note pour l'UE de civilisation au S2.</p> <p>Les deux notes de l'UE de langue représentent 80% (soit coefficient 4) de la moyenne obtenue sur l'année ; et celle de l'UE de civilisation représente 20% (soit coefficient 1).</p> <p>L'absence non justifiée à une épreuve écrite ou orale, hors exposé, entraîne un zéro.</p>
UE de LANGUE	<p>Pour l'UE de langue, la modalité d'évaluation par semestre se compose du contrôle continu (30%), d'un examen terminal écrit (60%) et d'un examen terminal oral (10%). Le contrôle continu prendra compte de la présence et la performance en cours et des devoirs ou des tests fournis par l'enseignant(e) responsable.</p> <p>Une UE est acquise si l'étudiant a obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à</p>

UE de CIVILISATION	<p>cette UE.</p> <p>Pour l'UE de civilisation, la modalité d'évaluation annuelle peut prendre forme d'un examen écrit ou d'un essai sur un ou des sujet(s) défini(s) par l'enseignant(e) responsable.</p> <p>La note obtenue à l'UE de civilisation est la note de l'examen ou celle de l'essai.</p> <p>Une UE est acquise si l'étudiant a obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à cette UE</p>
Semestre	<p>UE Langue : La note obtenue à l'UE de langue selon la modalité d'évaluation définie ci-dessus est au moins égale à 10 sur 20.</p> <p>UE civilisation : La note obtenue à l'UE de langue et la note obtenue à l'UE de civilisation selon les modalités d'évaluation définie ci-dessus sont au moins égale à 10 sur 20.</p>
Année	la moyenne simple des 2 notes de l'UE de langue x 80% + la note de l'UE de civilisation x 20%
Diplôme	Obtention du diplôme en fin de seconde année du niveau concerné, avec une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20.

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

Examen écrit et/ou oral en présentiel, sinon en distanciel pour l'UE de langue et l'UE de civilisation

Publication d'un planning avec les dates diffusées auprès des étudiants de chaque niveau.

Examen en présentiel si possible sinon en mode distanciel.

Les modalités sont décrites ci-dessous :

En cas de circonstances extraordinaires (cas où l'Université est fermée en raison d'un cas de force majeure), des examens écrits à distance sont organisés par voie internet ou par voie postale. Les enseignant(e)s spécifient :

- Le mode de mise à disposition de la copie d'examen :

Pour les étudiants qui ont une connexion d'internet, une copie d'examen au format Word et PDF leur sera envoyée par l'enseignant(e) responsable par mail sur leur messagerie électronique.

Pour les étudiants désignés comme « publics empêchés » (voir 1.4.3.a ci-dessous), une copie d'examen au format papier leur sera envoyée par voie postale (le cachet de la poste sera conservé). Les publics « empêchés » seront avertis par téléphone de la date d'envoi du sujet.

- La date limite de remise de la copie d'examen :

Dans le cadre d'un envoi par mail, un délai d'au minimum 24h et au plus tard 72h est respecté entre l'envoi du sujet par mail et le renvoi de la copie par tous moyens ;

Dans le cas du public "empêché" un délai d'au minimum 24h et au plus tard 72h est respecté entre la date de réception du courrier et le renvoi de la copie par tous moyens, le cachet de la poste faisant foi ;

- Les modalités de remise de la copie :

Pour les étudiants qui ont une connexion d'internet, renvoi de la copie sur la

messagerie électronique de l'enseignant(e) responsable de l'épreuve.

Pour les étudiants désignés comme « publics empêchés » (voir 1.4.3.a ci-dessous), renvoi par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de l'Institut Confucius.

L'examen oral à distance est organisé par voie internet au moyen des outils de web conférences ou par voie téléphonique. Il s'agira de prendre en compte les situations particulières des étudiants pour fixer les date et heure de convocation.

1.4.3.a Sont désignés comme “publics empêchés” :

- Les étudiants ne disposant pas de matériel informatique ;
- Les étudiants ne disposant pas de connexion à internet ;
- Les étudiants qui ont subi une interruption de connexion lors d'une évaluation.

Pour les “publics empêchés” le calendrier des examens leur sera indiqué par voie téléphonique au moins 15 jours avant le premier examen.

Dans tous les cas, la preuve de l'empêchement à chacune des épreuves des examens visés ci-dessus sera faite par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant, laquelle devra être adressée par tout moyen à sa disposition au secrétariat de l'ICR, une semaine au plus tard avant le début de la première épreuve, pour la première comme pour la seconde session.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:

(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)

Évaluation terminale :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : examen oral et écrit
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue intégrale	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues (modalités à préciser)	
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage (modalités à préciser)	<p align="center"><u>Session de rattrapage en fin de second semestre</u></p> <p>Le ou la candidat(e) qui a obtenu une moyenne générale à l'année inférieure à 10/20 sera convoqué(e) à se présenter à la seconde session.</p> <p>Seules les UE non acquises (notes obtenues inférieures à 10/20) doivent être rattrapées en seconde session.</p> <p>Pour l'UE de langue, l'étudiant passe en session de rattrapage si la moyenne finale de cette UE est inférieure à 10/20. Le rattrapage prendra la forme d'un examen écrit.</p> <p>Pour l'UE de civilisation, l'étudiant passe en session de rattrapage si la note finale</p>

de cette UE est inférieure à 10/20. L'examen de seconde session consistera soit d'un examen écrit, soit d'un essai sur un ou des sujet(s) défini(s) par l'enseignant(e) responsable.

En cas de circonstances extraordinaires, ces examens peuvent être organisés à distance selon les modalités ci-dessus (voir **1.4.3**).

Les étudiants seront prévenus au minimum 15 jours avant le début des épreuves.

La ou les note(s) obtenue(s) à la seconde session se substitue(nt) aux notes obtenues à la première session si et uniquement si elle(s) est ou sont supérieure(s).

Une seconde session est programmée en fin de l'année universitaire 2021/2022, selon le calendrier arrêté par l'Institut Confucius de La Réunion.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	Le DU est délivré par le Président de l'Université de La Réunion sur proposition d'un jury composé du Directeur(rice) général(e) de l'ICR, la directrice des activités culturelles et des partenariats, du directeur de l'enseignement et de la pédagogie de l'Institut Confucius de La Réunion.

5.2 Modalités d'obtention du diplôme

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	<p>Le Diplôme Universitaire est délivré après une formation de 2 ans correspondant à un volume horaire de 240 heures réparties en deux niveaux de 120 heures chacun (soient 100H de langue et 20H de civilisation).</p> <p>Pour obtenir le diplôme, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none">● Obtenir une moyenne générale sur les deux années au moins égales à 10 sur 20. Chaque année compte pour 50% dans le calcul de la moyenne générale ;● Être présent à tous les cours. Les absences éventuelles doivent être dûment justifiées ;● Pour les étudiants admis directement en seconde année, le DU est délivré si l'étudiant obtient une moyenne générale d'au moins 10/20 à la seconde année.

5.3 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	Affichage anonyme en panneau d'affichage sur le campus Nord et le campus Sud

5.4 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
<p style="text-align: center;">POLITIQUE DE REMBOURSEMENTS DES DROITS D'INSCRIPTION</p> <p>Une fois l'inscription administrative et le paiement effectués, les demandes de remboursement doivent rester exceptionnelles et passer devant une commission interne composée de :</p> <ul style="list-style-type: none">● Directeur(rice) général(e) de l'Institut Confucius Réunion (ICR)● Directeur(rice) de l'enseignement et de la pédagogie de l'ICR● Directeur(rice) des activités culturelles et des partenariats de l'ICR <p>Au-delà de 2 semaines de cours (voir calendrier pédagogique), il ne sera procédé à aucun remboursement.</p> <p>En cas de décision de remboursement des droits de scolarité, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription, sous réserve d'évolution des tarifs nationaux.</p> <p>LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT :</p> <p>Ce conseil sera composé de :</p> <ul style="list-style-type: none">● la/le directeur (trice) de l'ICR qui sera le/la président(e),● la/le directeur(trice) de la Pédagogie,● deux enseignants de chinois par DU concerné,(niveau A1 et niveau A2,sud et nord),● un intervenant extérieur à l'ICR,● deux représentants des étudiants par DU concerné, (un pour le Nord et un pour le Sud),● la gestionnaire administrative et financière de l'ICR. <p>Une fois par an, ce conseil de perfectionnement se réunira, afin d'analyser grâce à des indicateurs</p>

(évaluations des enseignements etc.) à l'amélioration continue de la formation dans le cadre d'une démarche qualité.

Il veillera à placer la formation dispensée au plus près des compétences visées par le diplôme pour la poursuite d'études, l'insertion professionnelle ou le développement professionnel au regard des évolutions sociétales et professionnelles.

Il se déroulera selon le calendrier voté de la CFVU. Le compte-rendu de ce conseil doit être transmis à la Commission des Formations et de la Vie Universitaire pour être visé chaque année".

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant)

A utiliser en cas de changement de maquette